



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/12/2021**

### **I - Ouverture de la séance**

En ce jour du 02/12/2021, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme LEGROS FRANCOISE. La séance commence à 18 h 10.

Sont absents et excusés :

M. CARIUS RUBEN (élève), Mme CASTELLO MARIE JOSE (CPE), Mme CHAIX CAROLE (Mairie de Canet), Mme CRAPET ANNE MICHELE (collège1) remplacée par M. LAZO PASCAL (college1), M. MANAS CHRISTOPHE (Conseiller Régional), M. MOLI SAMUEL (Conseiller Régional), M. PORTES JEAN MARIE (Intercommunalité ), Mme REGNIER HELENE (Parent d'élève).

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 23 pour un quorum de 16.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :  
MME LEGROS

### **II - L'ordre du jour**

#### **Point N° 1 - ADOPTION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration approuve le PV du précédent conseil d'administration.

##### **Remarques et commentaires :**

MME LEGROS énonce les points abordés : mise en place des différentes commissions, conseils, le projet d'évaluation, création ou non de la commission permanente, les contrats et conventions, les voyages scolaires et appariements, le bilan de la rentrée.

MME LEGROS énonce les points de l'ordre du jour

Elle rappelle qu'en application du décret n° 2020- 1633 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification et d'allègement des charges du conseil d'administration, l'ordre du jour est fixé par le chef d'établissement et ne doit plus être approuvé par les membres en début de CA.

Les points abordés seront les suivants:

- affaires financières : DBM, tarifs, participation aux charges communes, délégation de signature pour passation de marchés, budget 2022.

- conventions : Location de locaux pour UPVD
- Voyages et sorties scolaires :appariement Séville et sorties option danse
- questions diverses

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	<b>23</b>	Nombre de votes POUR :	<b>23</b>
Nombre d'abstention :	<b>0</b>	Nombre de votes CONTRE :	<b>0</b>

La délibération est adoptée.

**Point N° 2 - AFFAIRES FINANCIERES**

**2 - 1 - DBM POUR INFORMATION**

**Pour information :**

M TOMAS Gestionnaire présente la DBM pour information , numéro 6 à 9 pour ressources affectées :

numéro 6 : achat sur taxe d'apprentissage pour la section professionnelle

numéro 7 : actions GRETA +1834 euros et objets confectionnés +1390.82 euros

numéro 8 : actions de la MLDS +1920 euros et voyage Mexique +28 596.810 euros

numéro 9 : opérations d'amortissement

**2 - 2 - DBM POUR VOTE**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'administration approuve la DBM pour vote

**Remarques et commentaires :**

M TOMAS présente la DBM pour vote pour prélèvement sur fonds de roulement d'un montant de 12 377.97 euros pour :

- remplacement d'une chaudière appartement Proviseur de 2377.97 euros

- ouverture de crédit restauration de 10000 euros en prévision

Présentation par M TOMAS du fonds de roulement après le prélèvement

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	<b>23</b>	Nombre de votes POUR :	<b>23</b>
Nombre d'abstention :	<b>0</b>	Nombre de votes CONTRE :	<b>0</b>

La délibération est adoptée.

## 2 - 3 - TARIF RESTAURATION ET HEBERGEMENT FIXES PAR LA REGION

### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de restauration et hébergement

### Remarques et commentaires :

M TOMAS présente les tarifs :

forfait internat : 1372 euros annuel  
forfait demi pension: 550 euros annuel  
forfait internes externés : 1140 euros annuel  
repas au ticket / élève : 4.10 euros  
repas au ticket / élève occasionnel : 4.20 euros  
petit déjeuner : 1 euro  
interne externe (apprentissage BTS) : 10 euros/jour

### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## 2 - 4 - TARIFS COMMENSAUX

### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs des commensaux

### Remarques et commentaires :

Les tarifs sont identiques à 2020.

Pour les personnels :

- de catégorie A : 5.97 euros

-de catégorie B : 4.64 euros

- de catégorie C : 3.29 euros

Pour les personnels extérieurs : 8.80 euros

Petit déjeuner : 2 euros

Collation goûter : 2 euros

### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## 2 - 5 - TARIFS LOCATION LOCAUX et DIVERS

### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs de location des locaux

### Remarques et commentaires :

Le tarif de location des locaux est de :

- salle de classe banalisée : 30 euros / jour
- salle de classe informatisée : 40 euros / jour
- amphithéâtre : 50 euros/ jour

Divers tarifs :

carnet de liaison : 2.50 euros

télécommande de portail : 44 euros

### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## 2 - 6 - PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'administration approuve la participation aux charges communes

### Remarques et commentaires :

Comme pour l'année 2021 le taux des charges communes 2022 est laissé à l'appréciation du conseil d'administration :

Pour la demi-pension et les commensaux : 20% ( entre 15 et 20%)

Pour l'internant : 35 % (entre 30 et 35%)

### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## 2 - 7 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR PASSATION MARCHES A INCIDENCE FINANCIERE

### Enoncé de la délibération :

le Conseil d'Administration donne délégation au chef d'établissement jusqu'au renouvellement du CA, pour la passation des marchés dont l'incidence est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 (à savoir au 1er janvier 2016 : 209 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 225 000€ HT pour les marchés de travaux)

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	<b>23</b>	Nombre de votes POUR :	<b>23</b>
Nombre d'abstention :	<b>0</b>	Nombre de votes CONTRE :	<b>0</b>

La délibération est adoptée.

**2 - 8 - BUDGET 2022**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration approuve le budget 2022

**Remarques et commentaires :**

A) REPERES

PRESENTATION DU BUDGET

1° DEFINITION

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un exercice.

Acte de prévision : le budget, par exemple, peut être modifié par l'adoption de décision budgétaire modificative.

Acte d'autorisation : le budget ne peut être exécuté que dans la limite des crédits votés par service.

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement des ordonnateurs et des comptables publics.

2° LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Principe de l'universalité : le budget retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'exercice sans contraction entre recettes et dépenses ni affectation d'une recette en dépense.

Principe de l'unité : toutes les charges et tous les produits doivent être regroupés dans un document unique.

Principe de l'annualité : le budget s'exécute du 1° janvier au 31 décembre de l'exercice considéré, avec une période d'inventaire.

Principe d'équilibre : le budget doit être présenté en équilibre, section par section, et doit donner lieu à une évaluation sincère des dépenses et des recettes.

Principe de spécialité : l'établissement doit s'en tenir à l'exercice de la mission ou des missions qui lui ont été attribuées. Il ne peut recevoir mandat pour effectuer des activités totalement étrangères à ses missions

LE BUDGET ET SA STRUCTURE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Trois services généraux retracent l'activité principale de l'établissement :

Activités Pédagogiques  
Vie de l'élève  
Administration et Logistique

Les Services spéciaux : Restauration et hébergement scolaire, Bourses nationales et Apprentissage.

Service spécial Restauration et hébergement : hébergement des élèves et des commensaux

Ce service doit s'équilibrer par ses propres recettes. Il repose sur des ressources estimatives provenant de la fréquentation du service. L'incertitude sur les recettes est encore accentuée par le fait que nos demi-pensionnaires mangent pour la plupart au ticket. La gestion des forfaits, demi-pension ou internat, génère des factures qui sont autant de créances pour l'établissement.

Service spécial des bourses nationales :

Ce service gère les bourses nationales qui ne font que transiter par le lycée, puisque la subvention des bourses est versée au lycée au vue de nos élèves boursiers, puis est reversé aux familles après déduction des frais de cantine ou d'internat pour les demi-pensionnaires et les internes au forfait.

Service spécial apprentissage :

Des apprentis sont formés au lycée en alternance. Les partenaires sont le GRETA et POLYVIA Formations

## SECTION DES OPERATIONS EN CAPITAL

- Prélèvement sur les réserves de l'établissement (les crédits sont ouverts directement en dépenses).
- Subvention

Une acquisition d'un montant supérieur à 800 € HT est imputée à la section des opérations en capital et fait l'objet de son inscription à l'inventaire de l'établissement.

## B/ LES ENJEUX

La subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Régional, notre collectivité de rattachement, est en hausse de 1,54 % par rapport à celle de l'an dernier (+ 4 935 €).

Année 2022 : 325 660 €

Année 2021 : 320 725 €

Année 2020 : 319 883 €

Année 2019 : 319 556 €

Cette subvention représente la dotation de fonctionnement pour le lycée.

Des crédits alloués à l'achat des manuels scolaires, carnets de correspondance et aux dépenses relatives aux droits de photocopies seront notifiés par une subvention « crédits globalisés » par l'État. Les crédits affectés au fonds social feront également l'objet par l'État, d'une notification particulière.

Ce budget s'inscrit dans le cadre de la RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable) avec comme enjeu une logique de pilotage par objectifs.

Le budget est construit en fonction du contrat d'objectifs en 3 axes :

Objectif 1 améliorer l'accompagnement de chaque élève pour fluidifier les parcours de la 2<sup>o</sup> au baccalauréat

Objectif 2 conforter et élever le niveau de motivation et d'ambition des jeunes pour des poursuites d'études et une insertion réussies

Objectif 3 fédérer la communauté éducative autour des valeurs et des actions citoyennes

Ces objectifs sont déclinés dans la présentation du budget en objectifs davantage ciblés.

Les recettes :

L'Etat :

- Le fonds social lycéen
- Les bourses nationales
- Les crédits globalisés (actions éducatives et culturelles, carnets de liaison, droits d'auteur, manuels scolaires, fonds de vie lycéenne...)

La Région :

- La dotation de fonctionnement
- Subventions diverses : location des installations sportives, maintenance du propriétaire...
- Fonds Régional d'Aide à la Restauration

Les entreprises par l'intermédiaire de la taxe d'apprentissage

Le service Restauration et Hébergement

Des organismes intervenant dans le lycée comme le GRETA et POLYVIA FORMATIONS

Les dépenses :

Elles doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'établissement. Nous verrons dans le diaporama que les dépenses sont pour la plupart obligatoires ou nécessaires et qu'il ne reste qu'une faible partie des dépenses où nous pouvons agir.

En cours d'année, le budget adopté pourra être modifié par décision budgétaire modificative (DBM), afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles réalités de la vie de l'établissement.

## Le Cadre budgétaire

### Service

#### Intitulé du service

Missions	Budget 2021	Budget 2022
----------	-------------	-------------

#### AP

##### Activités

##### pédagogiques

##### Assurer l'éducation

et la formation	171 581	285 656,64
-----------------	---------	------------

#### VE

##### Vie de l'élève

Favoriser l'égalité des chances	47 660	30 400
---------------------------------	--------	--------

#### ALO

##### Administration et Logistique

##### Assurer le fonctionnement

et la protection des personnes	335 383	315 650
--------------------------------	---------	---------

#### SBN

##### Service des bourses

##### Nationales

Aider financièrement les familles	418 000	425 000
-----------------------------------	---------	---------

#### SRH

##### Service Restauration Hébergement

Bien vivre au lycée	431 000	442 618,20
---------------------	---------	------------

#### SAPPRE

##### Service Apprentissage

##### Favoriser l'insertion

professionnelle	108 376	112 388,78
-----------------	---------	------------

#### TOTAL

	1 512 000	1 611 713,62
--	-----------	--------------

M TOMAS présente ensuite :



La subvention de fonctionnement du Conseil Régional:

- Dotation 2019 319 556,00 €
- Dotation 2020 319 883,00 €
- Dotation 2021 320 725,00 €
- Dotation 2022 325 660,00 €

Cette subvention est répartie entre les services suivants :

Activités pédagogiques : 125 886,64 €  
Administration et logistique : 196 773,36 €  
Vie de l'élève : 3 000,00 €  
-----  
325 660,00 €

Les recettes du Service « Restauration et Hébergement » :

les recettes dépendent du nombre d'élèves inscrits à l'internat et à la demi-pension, ainsi que du nombre de repas servis aux commensaux divers.

Ces recettes donnent lieu à des ouvertures de crédits estimatives. C'est pourquoi, un suivi du crédit nourriture doit être effectué tout au long de l'année.

Il est à noter que le service annexe de la restauration et de l'hébergement participe au fonctionnement du lycée : sa contribution est inscrite au service ALO.

Cette participation est calculée en appliquant un % aux recettes de l'internat (35%), de la demi-pension (20%) et des commensaux (20%).

Les taux sont choisis par l'établissement : entre 30% et 35 % pour l'internat et entre 15% et 20 % pour une demi-pension. Ils sont votés par le conseil d'administration.

Les subventions de l'État :

- la subvention de l'Etat pour les bourses:
- 425 000 € (montant estimatif)
- La subvention de l'État pour les fonds sociaux : 11 500,00 € (montant estimatif)
- Les subventions MLD, FVL : 3 000 €
- Les crédits globalisés : enveloppe servant à financer certaines dépenses : les carnets de liaison, les droits d'auteur, des dépenses pédagogiques...: 5 650 €

Les subventions du Conseil Régional :

- Le budget participatif : 3 000,00 €
- Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration : 5 000 €
- Subvention locations sportives : 18 000 €
- Les recettes liées à l'organisation des voyages :
- Voyage au Benelux : 22 050 € (familles et MDL)
- Voyage en Sicile : 32 500 € (familles)
- Échange avec le Mexique, Cancun : 25 320 € (familles et MDL)
- Échange avec l'Espagne, Séville : 6 250 € (familles)

Total des recettes : 1 611 713,62 €

Total des dépenses : 1 611 713,62 €

Une hausse d'environ 100 000 € qui s'explique par la prévision de 4 déplacements à l'étranger en 2022.

Départ de MME SANCHEZ

Sortie de MELLE DUMONT DEMOURS

M MELWIG constate une augmentation de la subvention de fonctionnement et demande si celle-ci est liée à celle des effectifs.

MME LEGROS répond qu'effectivement nous avons une augmentation des effectifs tout comme les années précédentes pourtant la subvention a peu progressé depuis 2019.

M MELWIG évoque que dans le SRH le montant des denrées alimentaires a augmenté de façon importante de 226 000 euros à 242 000 euros et demande dans quel but

M TOMAS évoque l'augmentation des effectifs mais aussi l'amélioration de la qualité des produits consommés, ceux du terroir avec par exemple une viande à hauteur de 60% de production locale.

M MELWIG demande si nous sommes soumis à la loi EGALIM

M TOMAS acquiesce et évoque le fait que dès le 1er janvier 2022 nous devons proposer au moins 40 % de produits locaux dont 20% de produits BIO, ce qui est une contrainte supplémentaire pour le budget de l'établissement.

MME LEGROS évoque l'augmentation conséquente du service ALO dans les budgets 2021 et 2022 notamment liée à l'entretien des espaces verts du lycée. Nous avons du faire appel à une entreprise externe agréée par l'ONF pour élaguer certains arbres devenus dangereux.

M TOMAS précise que pour cette année nous allons devoir faire tailler les haies par une entreprise extérieure.

M ROCA tient à remercier Isabelle PEROU agent des espaces verts pour son travail.

M MELWIG évoque la taxe d'apprentissage et le changement de la loi en 2019 qui améliore la collecte de celle-ci.

M LAGANE précise qu'à partir du 1er janvier 2022 c'est l'URSSAF et la MSA qui deviennent les organismes collecteurs des contributions légales de la formation professionnelle (TA et CFP).

Une part importante des sommes collectées seront centralisées par France compétence et réparties ensuite dans un second temps. De plus le taux des entreprises est passé pour la taxe d'apprentissage de 26 à 13%.

Ceci pose problème pour l'achat des matières premières dans les ateliers, notamment lorsqu'on accuse une augmentation de plus de 55% des produits nécessaires pour l'atelier composites par exemple.

MME LEGROS précise que les crédits ouverts en AP sont importants cette année parce que nous avons envisagé des voyages

M GUERARD évoque l'annulation du voyage en Sicile

M TOMAS répond que le voyage est reporté sans doute pour le mois d'octobre 2022.

MME LEGROS explique que le coût du voyage suite à la réception des devis avait progressé du fait des mesures sanitaires draconiennes prises en Sicile (occupation à 80 % des bus, pass sanitaire obligatoire,...)

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	<b>21</b>	Nombre de votes POUR :	<b>21</b>
Nombre d'abstention :	<b>0</b>	Nombre de votes CONTRE :	<b>0</b>

La délibération est adoptée.

**Point N° 3 - CONVENTIONS ET CONTRATS**

**3 - 1 - CONVENTION TRIPARTITE UPVD REGION LOCATION LOCAUX POUR DU PORTUAIRE**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention tripartite de location de locaux pour le DU portuaire avec l'UPVD et la Région.

**Remarques et commentaires :**

Cette convention Tripartite entre Région UPVD et lycée est signée dans le cadre de la mise en place du DU portuaire. Cette convention permet la formation au sein du lycée donc la location de locaux, d'une salle de classe durant 7 semaines (coût 30 euros /jour)

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	<b>20</b>	Nombre de votes POUR :	<b>20</b>
Nombre d'abstention :	<b>0</b>	Nombre de votes CONTRE :	<b>0</b>

La délibération est adoptée.

**3 - 2 - CONVENTION UDSIS**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention UDSIS

**Remarques et commentaires :**

Cette convention déjà présentée l'an dernier est renouvelée.

Elle permet aux élèves de mécanique nautique (12 élèves) et à un enseignant de travailler à la révision de 15 moteurs de semi-rigides du centre nautique UDSIS de St Cyprien.

Le centre nautique prend en charge l'aller et le retour , met à disposition l'outillage, dispensera des cours de voile avec des moniteurs diplômés et agréés.

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

**3 - 3 - CONVENTION PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE OPTION DANSE**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le Conservatoire à rayonnement régional pour l'option danse.

**Remarques et commentaires :**

MME LEGROS présente cette convention. Trois rendez-vous sont programmés:

- le 22 novembre : Conférence Bach et danse
  - avril 2022 : atelier de pratique danse contemporaine et autres styles de danse
  - mai 2022 : atelier de pratique sur le thème danse et environnement
- le coût est de 360 euros.

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

**3 - 4 - CONVENTION PARTENARIAT MAIRIE CANET THEATRE JEAN PIAT**

**Enoncé de la délibération :**

Le Conseil d'Administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec la mairie de canet pour le Théâtre Jean Piat.

**Remarques et commentaires :**

Cette convention a pour objet la découverte de l'univers du spectacle vivant : métiers techniques, pratique scénique. La mairie met gratuitement à disposition le théâtre Jean Piat et les services de Monsieur CHEVALIER, Régisseur.

**Résultat du vote de la délibération :**

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## Point N° 4 - SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

### 4 - 1 - APPARIEMENT SEVILLE

#### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve l'appariement avec Séville DU 29 mars au 8 avril 2022 pour les élèves de seconde de la section euro espagnol avec une participation financière des familles fixée à 250 euros, et entérine la possibilité pour l'établissement de percevoir des dons d'association

#### Remarques et commentaires :

Les élèves de la section européenne espagnol se rendent avec deux accompagnateurs à Séville dans le cadre d'un appariement. le coût de ce voyage s'élève à 6909 euros (transports en avion et bus)

Départ de M ALEXIS

#### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

### 4 - 2 - SORTIE OPTION DANSE

#### Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve les sorties danse avec une participation financière des familles fixé à 7 euros pour 4 sorties et 8 euros pour 2 ou 3 sorties.

#### Remarques et commentaires :

Pour l'année 2021 2022 quatre sorties des élèves de l'option danse sont prévues au théâtre de l'Archipel à Perpignan.

Sur ces quatre sorties une est prise en charge par l'association sportive, deux par le lycée et une par les familles.

Pour cette dernière le coût pour les familles est de :

7 euros ou 8 euros en fonction du nombre de sorties :

7 euros si inscription aux 4 sorties

8 euros pour 2 ou 3 sorties

#### Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	20	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée.

## **Point N° 5 - QUESTIONS DIVERSES**

MME LEGROS lève la séance à 20h05. Elle remercie les membres du CA et les invite à se sustenter.

### **5 - 1 - PRESENTATION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DES MODULAIRES**

#### **Pour information :**

MME LEGROS présente les 3 salles de classes modulaires

La première réunion de chantier a eut lieu le 24 novembre 2021.

Le début des travaux est prévu le 10 février 2022

La durée est de 4 semaines.

Les modulaires seront praticables après les vacances de février 2022 avec une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> ( 3 salles de 36 élèves tout confort, RT 2012, WIFI, pompe à chaleur et climatisation, alarme indépendante).

### **5 - 2 - QUESTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES**

#### **Pour information :**

MME LEGROS fait lecture de la lettre remise en mains propres par les représentants des parents d'élèves le 18 novembre 2021 juste avant les travaux débutant le 22 novembre 2021.

Suite à la réunion du 10 novembre avec les entreprises, les transports scolaires, les maires ou représentants des communes, la direction du lycée avait anticipé le fait que les élèves arriveraient plus tôt au lycée et ainsi à aménager les emplis du temps des AED pour l'ouverture des grilles du lycée dès 7h30 au lieu de 7h45.

Un demi-poste supplémentaire d'AED a été accordé par la DSDEN pour permettre l'accueil et le départ des élèves (néanmoins nous restons en difficulté puisqu'un AED à temps complet est en arrêt depuis mi-octobre). Il s'avère que les élèves arrivent encore plus tôt donc depuis ce jour, l'accueil des jeunes dans le lycée se fait à 7h15.

Le courrier des parents d'élèves a été envoyé au chef de service des transports scolaires et à la DSDEN et à MME PUJOL, Députée.

M GENEIX alerte le conseil d'administration sur le fait qu'un bus serait passé sur le pont entre Canet et Ste Marie , pont interdit aux transports de plus de 15 tonnes hors un bus chargé fait 18 tonnes.

MME WOLFF confirme les paroles de M GENEIX et explique qu'elle a elle-même appelé SANKEO pour signaler ce fait.

MME LEGROS propose aux parents d'élèves de faire remonter ce type d'information impérativement afin qu'elle puisse alerter immédiatement

les responsables des services de transports.

### III - Conclusion

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 20 h 05.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

**MME LEGROS**



La Présidente

**Mme LEGROS FRANCOISE**

